

2

MAR
2021

Communes

Commune de Confignon - Enquête publique de réglementation du trafic - Chemin des Etroubles

Objet : Circulation

La commune de Confignon souhaite apporter une cohérence dans sa signalisation verticale sur le chemin des Etroubles.

En effet, au sud, sur le chemin de Sur-le-Beau, la signalisation verticale indique des signaux « OSR 2.01 circulation interdite avec plaques complémentaires exceptés riverains », et du côté Nord proche de la Route de Chancy, le chemin est indiqué par un panneau « OSR 4.09 Impasse ».

Ce panneau impasse situé au niveau du n°2 chemin des Etroubles n'a pas de sens étant donné que la voie n'est pas une impasse.

Des véhicules se servent du chemin des Etroubles comme d'un by-pass, il est donc nécessaire de positionner un panneau « OSR 2.01 circulation interdite avec plaques complémentaires exceptés riverains » à la place de l'impasse.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Confignon invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Confignon : 2 Chemin de Moulaz, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi: 08h00 - 12h00

Mardi: 08h00 - 12h00

Mercredi: 08h00 - 13h30

Jeudi: 08h00 - 12h00

Vendredi: 08h00 - 12h00